

DES MUNICIPALITÉS À L'ÉCOUTE DES BESOINS DES JEUNES

Programme des stratégies
jeunesse en milieu municipal

Révision : août 2024

Cette publication a été réalisée par la Direction des partenariats et des opérations du Secrétariat à la jeunesse en collaboration avec la Direction des communications et des affaires publiques du ministère de la Culture et des Communications.

Avis aux personnes handicapées : Un service d'assistance est disponible si vous éprouvez des difficultés à lire ce document. Le cas échéant, contactez-nous au numéro de téléphone sans frais, de partout au Québec : 1 888 380-8882.

Dépôt légal – août 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-98504-4 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023



Table des matières

Stratégies jeunesse en milieu municipal	4
Faits saillants	4
Raison d'être	4
Objectifs	5
Volets.	5
Admissibilité	6
Dépenses admissibles.	8
Traitement de la demande.10
Aide financière10
Suivi et reddition de comptes10
Présentation de la demande et des documents requis11
Dépôt de votre demande sur le service en ligne di@pason11

Stratégies jeunesse en milieu municipal

Le Secrétariat à la jeunesse lance l'appel de projets 2024-2025 pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal. Ce programme participe à la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 et de son Plan d'action jeunesse 2021-2024, qui est reconduit pour l'année 2024-2025.

Faits saillants

- Période de dépôt des projets : du 28 août au 11 octobre 2024 à 23 h 59
- Public cible : jeunes de 15 à 29 ans
- Portée : locale, soit à l'intérieur d'une même région administrative (une ou plusieurs municipalités)
- Durée maximale des projets : 2 ans
- Début des projets : avant le 31 mars 2025
- Financement maximal : 50 000 \$ pour toute la durée du projet

Raison d'être

Depuis 2016, le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal est l'une des mesures structurantes de la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030. Devant l'enthousiasme suscité par le milieu municipal, ce programme a été actualisé dans le Plan d'action pour la jeunesse 2021-2024. Il vise à renforcer l'action et l'autonomie locales pour les enjeux jeunesse, au moyen d'un soutien financier offert aux organismes qui souhaitent intervenir par, pour et avec les jeunes de leur territoire.

La mise en œuvre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal est assurée par le Secrétariat à la jeunesse, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, Citoyenneté jeunesse et le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec.

Objectifs

Objectif principal

Renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse.

Objectifs ciblés

- Soutenir l'établissement d'une vision et d'une expertise jeunesse chez les organismes municipaux, en collaboration avec les partenaires jeunesse du milieu.
- Amener les organismes municipaux à considérer la jeunesse comme une partie intégrante de leur croissance.
- Contribuer à la mise en œuvre d'initiatives structurantes qui engendrent des actions intégrées et cohérentes pour la jeunesse à l'échelle locale.

Volets

Le Programme se décline en deux volets :

- Volet 1 : Projets qui s'inscrivent dans une de ces trois démarches visant à soutenir le développement local pour la jeunesse :
 - Consultation jeunesse : organisation d'une ou de plusieurs consultations qui permettront aux jeunes et aux acteurs de s'exprimer sur les enjeux jeunesse ;
 - Élaboration d'un plan d'action jeunesse local : élaboration d'un plan local qui permettra aux organismes municipaux d'intégrer les enjeux jeunesse dans leur réflexion, leurs décisions et leurs actions ;
 - Mise sur pied ou consolidation d'un comité consultatif sur la jeunesse : création ou consolidation d'un comité jeunesse qui agira à titre consultatif auprès des instances municipales.
- Volet 2 : Projets qui mettent en œuvre un plan d'action jeunesse local existant ou une consultation réalisée récemment, en collaboration avec un organisme municipal admissible.

Admissibilité

Organismes admissibles

Les organismes municipaux suivants sont admissibles aux volets 1 et 2 :

- Les municipalités régionales de comté (MRC) ;
- Les villes et les agglomérations qui exercent certaines compétences de MRC ;
- Les municipalités hors MRC ;
- Les municipalités et les arrondissements dont la population est de 2 000 personnes et plus.

Les organismes suivants seront admissibles uniquement au volet 2 :

- Ceux qui possèdent le statut d'organisme public, de coopérative, d'organisme sans but lucratif ou d'entreprise d'économie sociale ;
- Ceux qui sont dûment immatriculés au Registraire des entreprises du Québec ;
- Les organismes sans but lucratif, les coopératives et les entreprises d'économie sociale qui démontrent une stabilité et une vie démocratique saine, en conformité avec les règles et les exigences reconnues ;
- Ceux dont le siège social est situé au Québec.

Projets admissibles

Pour être admissible à un financement du volet 1 ou 2, une initiative devra souscrire aux exigences suivantes :

- Répondre à au moins un des [objectifs de la Politique québécoise de la jeunesse 2030](#) et respecter ceux du présent appel de projets ;
- S'inscrire dans une des démarches concernées par le présent appel de projets (voir la section Volets) ;
- Viser principalement les jeunes de 15 à 29 ans. Cependant, son action peut débuter chez les jeunes de 12 ans et plus, lorsque des interventions préventives sont requises, ou se prolonger et rejoindre des personnes d'au plus 35 ans si elle vise le soutien à des transitions particulières ;
- Viser à avoir des effets dans une ou plusieurs localités qui se situent à l'intérieur d'une seule région administrative ;
- Comprendre un budget prévisionnel conforme ;
- Ne pas recevoir de contribution financière ou en services d'un autre organisme financé par le Secrétariat à la jeunesse pour une initiative similaire ;
- Être complémentaire des programmes des ministères et organismes et des initiatives existantes dans le milieu ;
- Pour le volet 1, être prise en charge par l'organisme municipal responsable (étant donné l'objectif principal du Programme, l'organisme municipal responsable ne peut confier la réalisation du projet à une tierce partie) ;
- Pour le volet 2, être menée en collaboration avec un organisme municipal admissible.

Les organismes municipaux qui ont déjà participé au Programme peuvent déposer un autre projet pour cet appel dans le cadre du volet 2. Pour ce volet 2, **la priorité sera d'ailleurs accordée aux projets qui mettront en œuvre une consultation ou un plan d'action soutenu lors d'une réalisation précédente du Programme** des stratégies jeunesse en milieu municipal. Toutefois, **pour le volet 1, la priorité sera accordée aux organismes municipaux dont c'est la première participation au Programme.**

Exemples de projets non admissibles

- Projet qui couvre plus d'une région administrative;
- Projet qui a comme public cible les élèves du primaire;
- Projet qui chevauche un service déjà offert au public cible sur le territoire touché;
- Projet qui comprend des activités-bénéfice au profit de l'organisme;
- Demande de commandite;
- Demande qui s'apparente à un budget de fonctionnement;
- Projet qui concerne une initiative ou une activité ponctuelle n'étant pas en lien avec un des deux volets du Programme;
- Projet qui n'est pas principalement porté par un organisme municipal pour le volet 1;
- Projet qui n'est pas mené en collaboration avec un organisme municipal pour le volet 2;
- Projet d'infrastructure.



Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses raisonnables justifiées et liées directement à la réalisation de l'initiative, c'est-à-dire :

- la portion de salaire et des charges sociales :
 - L'équivalent du temps consacré par une employée ou un employé ou par une ressource embauchée en ce sens ;
- le matériel et les frais de communication :
 - Les frais de promotion et de publicité (graphisme, matériel promotionnel, placement média, organisation d'une conférence de presse, etc.) ;
- les frais de déplacement et de séjour :
 - Les frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les ressources concernées ;
- les frais des activités destinées aux jeunes :
 - Cette dépense représente essentiellement tous les frais d'achat de fournitures et de matériel, de location, de production de contenus et d'outils, de services et d'honoraires professionnels, de location de salles et d'équipements, de repas des participantes et participants, de transport et d'autres dépenses qui serviront exclusivement à la réalisation d'activités destinées directement aux jeunes. Ces dépenses n'incluent pas les charges sociales ni les salaires liés à la réalisation du projet. Les frais reliés à des projets d'infrastructure ne peuvent être assimilés à ces dépenses ;
- les frais de gestion :
 - Cette dépense représente essentiellement tous les frais associés à la coordination de l'organisme, au loyer, aux taxes foncières, aux assurances, aux télécommunications, à l'entretien et à la réparation, à la papeterie et aux dépenses de bureau, aux fournitures et au matériel informatique, aux honoraires professionnels, aux cotisations et aux abonnements, aux frais bancaires ou encore à l'acquisition ou à l'amortissement des immobilisations. Ils sont limités à 10 % de l'aide financière accordée par le Secrétariat à la jeunesse.

Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, y compris celles pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels, ne sont pas admissibles. Les dépenses liées à des projets d'infrastructure ne sont pas admissibles non plus.

Lors de la rédaction du budget, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- Aucune contribution en biens et en services ne sera comptabilisée comme une aide gouvernementale;
- Toute contribution monétaire provenant d'un organisme public québécois (société d'État, école, CISSS, université, etc.) sera considérée comme aussi comme une aide gouvernementale;
- Un apport financier provenant des Ententes de développement culturel est considéré comme une aide gouvernementale;
- Un apport financier en provenance du volet 2 du Fonds régions et ruralité ne sera pas considéré dans le calcul de la contrepartie du milieu, sauf pour les MRC qui déposeront un projet dont elles seront les bénéficiaires;
- Si les revenus du projet provenant du gouvernement du Québec dépassent 50 000 \$, une contrepartie du milieu équivalant à au moins 20 % de la totalité du budget devient alors obligatoire.

La participation d'un organisme municipal, financièrement ou en biens et en services, est également fortement encouragée.

Traitement de la demande

Toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse par le Secrétariat à la jeunesse.

La priorité sera accordée aux projets qui :

- démontreront une capacité à mobiliser des jeunes aux profils variés (champs d'intérêt, parcours de vie, diversité culturelle, pluralité de genres, etc.) et à les intégrer à chacune des étapes du projet, y compris la planification de celui-ci;
- s'inscriront dans une démarche complémentaire des actions déjà en place sur le territoire visé;
- seront menés en partenariat avec les organismes concernés implantés dans le milieu;
- recevront une contrepartie du milieu qui équivaldra à au moins 20 % de la subvention demandée au Secrétariat.
 - Cette contrepartie pourra comprendre des contributions non financières en biens et en services. Aucune contribution en biens et en services ne sera comptabilisée comme une aide gouvernementale;

Une attention particulière sera aussi accordée à la présentation de la diversité du milieu municipal :

- La diversité de la région administrative;
- La diversité des réalités des organisations municipales qui déposent les projets (milieux urbain, rural et semi-urbain, population sur le territoire de l'organisme municipal, etc.);
- La diversité des types d'initiatives;
- La diversité des jeunes touchés et engagés tout au long du projet;
- La diversité des partenaires sollicités.

Aide financière

L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable :

- d'un maximum de 50 000 \$ par initiative, versée en totalité en début de projet;
- qui couvrira une période maximale de deux ans.

Suivi et reddition de comptes

Chaque subvention sera officialisée par une lettre de modalité. Chaque année, tout organisme devra minimalement fournir un rapport qui inclura le bilan complet des activités réalisées et les résultats obtenus.

Au terme de l'initiative, chaque organisme devra minimalement fournir une reddition de comptes qui comprendra notamment :

- un rapport incluant le bilan complet des activités réalisées et les résultats obtenus;
- un rapport financier et les pièces afférentes faisant état de l'utilisation annuelle de la subvention.

Présentation de la demande et des documents requis

Toute demande de financement doit comprendre les formulaires dûment remplis sur di@pason ainsi que la version électronique des documents suivants :

- [formulaire complémentaire pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal](#);
- lettres d'appui (s'il y a lieu).

Pour le volet 1, la résolution du conseil municipal est également exigée. Si cette résolution n'a pu être déposée avec le formulaire, elle devra être transmise dans les meilleurs délais au Secrétariat à la jeunesse.

Pour le volet 2, les documents suivants sont aussi exigés :

- Copie du plan d'action jeunesse ou le rapport de consultation duquel découle le projet déposé (stratégie jeunesse, politique municipale, plan d'action, rapport sur les résultats d'une consultation, etc.).
- Lettre d'appui de l'organisme municipal qui collabore au projet pour les OSBL OU résolution du conseil municipal pour les organismes municipaux;
- Dernier rapport annuel de l'organisme (si OSBL);
- Dernier rapport de mission d'examen ou derniers états financiers audités de l'organisme (si OSBL);
- Lettres patentes de l'organisme (si OSBL);
- Règlements généraux de l'organisme (si OSBL);
- Liste des membres du conseil d'administration (si OSBL).

Aux termes du processus de sélection, une lettre sera envoyée à tous les organismes qui auront déposé un projet pour les informer de la décision relative à leur dossier.

Dépôt de votre demande sur le service en ligne di@pason

Nous vous demandons de créer ou de mettre à jour votre profil avant le dépôt de votre demande. Pour créer votre profil, rendez-vous à l'adresse suivante : <https://www.diapason.mcc.gouv.qc.ca/>

Dans la section « Nouvelle demande », vous devez sélectionner le Stratégie jeunesse en milieu municipal, cliquer sur « Créer » et suivre les étapes suivantes. Vous pouvez vous référer à la capsule [Comment remplir les formulaires de demande d'aide financière](#).

Si vous rencontrez des difficultés, nous vous invitons à communiquer avec l'assistance à la clientèle de di@pason au numéro 1 888-380-8882 ou par courriel à l'adresse infos@mcc.gouv.qc.ca.

Pour toute question sur le Programme, veuillez communiquer avec le Secrétariat à la jeunesse à l'adresse appel_projets@jeunesse.gouv.qc.ca ou au numéro 418 643-8864.



Secrétariat
à la jeunesse

Québec 